Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

90, 4e Rue Ouest

Demandes ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre de régulariser un logement au sous-sol :

- avec une hauteur libre de plafond de 2,15 m alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage 04-620 exige un minimum de 2,29 m de hauteur.
- avec une hauteur hors terre de 0,68 m que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage 04-620 exige un minimum de 1,14 m de hauteur.

23, Odias-Marin Nord

Demandes ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

- de régulariser l'implantation d'une remise à 0,35 m du bâtiment principal alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance minimale de 3 m.
- de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 0,87 m de la marge de recul avant alors que l'article 10.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 9 m.
- de régulariser l'implantation d'une galerie à 1,61 m de la marge de recul avant, et les marches à 0 m, alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **mercredi 1er octobre 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 12 septembre 2025.

Andréanne Tousignant, greffière